

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 03 AVRIL 2024**

**PRESIDENCE :  
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

**DELIBERATION N° 10**

**PRESENTS:** Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSARKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE; M. Pierre SPANO

**POUVOIR(S) :** Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : R&M – BUDGET – COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DU CCAS**

**I - INTRODUCTION**

Le budget du CCAS d'Aix-en-Provence est constitué d'un budget principal (M14) et de six budgets annexes (M22).

Les budgets annexes sont :

- ✓ La résidence autonomie "le Sans Souci",
- ✓ le CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) "le Chêne de Mérindol",
- ✓ le SSIAD/ESA (Service de Soins Infirmiers à Domicile / Equipe Spécialisée Alzheimer),
- ✓ le SAO (Service d'Accueil et d'Orientation),
- ✓ le PIS13 (Pôle Info Sénior 13),
- ✓ le SAAD (Service d'Aide à Domicile).

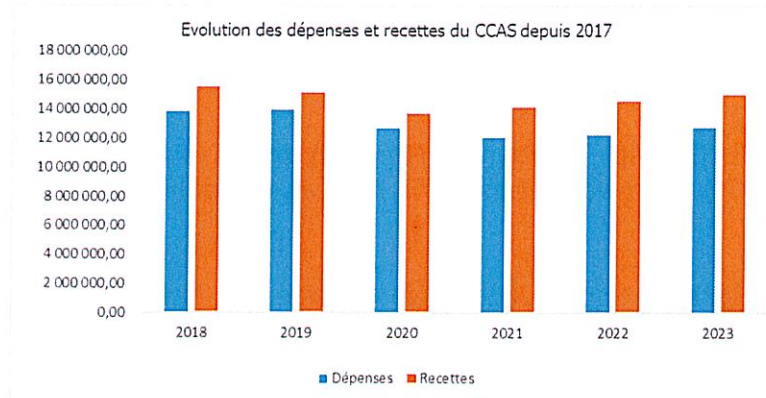
**La Ville d'Aix-en-Provence a soutenu son CCAS avec une subvention municipale de 4 800 000 €** (en fonctionnement) et 50 000 € en investissement. Elle représente **36 %** des recettes de fonctionnement du CCAS.

Le CCAS ne dispose pas de marge de manœuvre sur les tarifications fixées par ses financeurs, et notamment sur les tarifications fixées par le département (portage de repas, prix des repas en foyers-restaurants, prix de journée de la Résidence Autonomie, tarifs horaire de prise en charge du SAAD dans le cadre de l'APA). L'exécutif a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs fixés par le CCAS hors aide sociale afin de soutenir les publics les plus fragiles.

## II – PRESENTATION CONSOLIDEE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

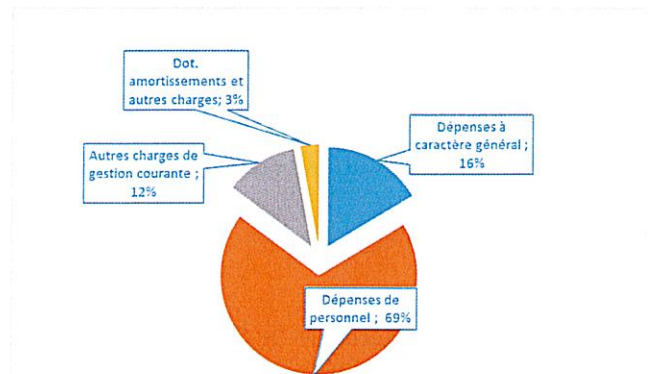
L'évolution des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement tous budgets confondus est depuis 2017 la suivante :

Evolution des dépenses et recettes (F+I) du CCAS						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses	13 856 554,80	13 982 353,35	12 696 465,49	12 080 733,49	12 262 834,71	12 756 635,45
Recettes	15 505 876,97	15 090 805,79	13 671 684,50	14 165 929,45	14 520 148,96	14 986 917,38
<b>Resultat</b>	<b>1 649 322,17</b>	<b>1 108 452,44</b>	<b>975 219,01</b>	<b>2 085 195,96</b>	<b>2 257 314,25</b>	<b>2 230 281,93</b>



Tous budgets et sections confondus, les dépenses augmentent de 493 800,74 € soit +4,03 % et les recettes cette année augmentent de 466 768,42 € soit + 3.21 %. Les dépenses de personnel représentent 69% des dépenses totales de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement par chapitre sont ventilées de la façon suivante en 2023 :



Les principaux financeurs sont :

- ✓ la Ville d'Aix en Provence,
- ✓ l'ARS PACA (Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur),
- ✓ le CD13 (Conseil Départemental des Bouches du Rhône),
- ✓ la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

La subvention de la ville représente 36 % des recettes totales, dont 4 % sont affectées aux budgets annexes<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Hors apports des budgets annexes au budget principal

### III – ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS (M14)

#### 1. L'exécution du budget de fonctionnement

Chapitre	2021	2022	2023 Primitif	2023
011	1 178 373,86	1 327 700,66	1 624 193,00	1 427 985,42
Gcsms	174 050,00	174 034,04	176 000,00	200 409,56
FR		17 892,00	52 582,00	45 097,00
012	4 121 304,83	4 196 094,50	4 429 318,53	4 190 212,33
Gcsms	714 338,64	704 017,69	703 465,18	733 294,18
FR	95 435,00	165 020,00	221 065,00	207 013,00
65	323 330,45	342 212,19	391 743,60	308 915,16
sub equilibre	563 000,00	610 000,00	765 355,00	756 000,00
042	321 673,39	277 677,74	300 000,00	249 074,91
67	1 638,32	36,00	6 050,00	747,38
68		-		
<b>DRF</b>	<b>7 493 144,49</b>	<b>7 814 684,82</b>	<b>8 669 772,31</b>	<b>8 118 748,94</b>
013	73 230,43	89 524,06	20 480,00	38 655,64
042	27 280,27	29 633,21	30 000,00	29 643,25
70	1 129 682,11	1 124 240,38	1 147 381,00	1 274 246,05
Gcsms	889 902,97	879 708,53	895 900,00	890 773,83
FR		43 794,00	115 000,00	94 622,00
74	840 441,78	826 216,48	666 540,00	705 237,76
sub ville	5 035 000,00	4 725 000,00	4 800 000,00	4 800 000,00
75	43 758,56	49 807,51	45 000,00	40 412,62
77	264 433,83	61 981,50	42 600,00	99 697,30
78	52 011,88	16 000,00		
<b>RRF</b>	<b>8 355 741,83</b>	<b>7 845 905,67</b>	<b>7 762 901,00</b>	<b>7 973 288,45</b>
<b>solde gestion</b>	<b>862 597,34</b>	<b>31 220,85</b>	<b>- 906 871,31</b>	<b>- 145 460,49</b>
002	13 053,12	875 650,46	906 871,31	906 871,31
<b>solde comptable</b>	<b>875 650,46</b>	<b>906 871,31</b>	<b>- 0,00</b>	<b>761 410,82</b>

a) En recettes (réalisé à 102 %)

Les recettes de fonctionnement en 2023 s'élèvent à 8 880 159,76€ contre 8 721 556,13 € en 2022, soit une augmentation de 150 603,63 € (+1,8 %).

📌 Chapitre 70 *Produit des services* :

Chapitre 70 Produits du service du domaine	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
706 Recettes propres des services	771 142,28	650 736,88	710 315,32	697 018,20	761 526,78	9,25%
70841 Revers. de traitement BA	315 543,12	287 062,85	270 331,56	319 121,80	409 769,59	28,41%
70848 Revers. de frais de personnel par d'autres organismes	56 686,60	25 450,19	0,00	0,00	0,00	
70872 Frais de gestion et revers. BA	137 122,00	147 619,00	149 035,23	151 894,38	145 776,30	-4,03%
70878 Autres remboursement de frais	0,00	2 299,37	0,00	0,00	0,00	
Remboursement EHPAD		700 574,17	889 902,97	879 708,53	942 569,21	7,15%
<b>Total</b>	<b>1 280 494,00</b>	<b>1 813 742,46</b>	<b>2 019 585,08</b>	<b>2 047 742,91</b>	<b>2 259 641,88</b>	10,35%

Les recettes propres issues des activités des services payés par les usagers (compte 706 regroupant : animation, foyers-restaurant, portage de repas, téléassistance, ...) sont en augmentation de 9,25 %.

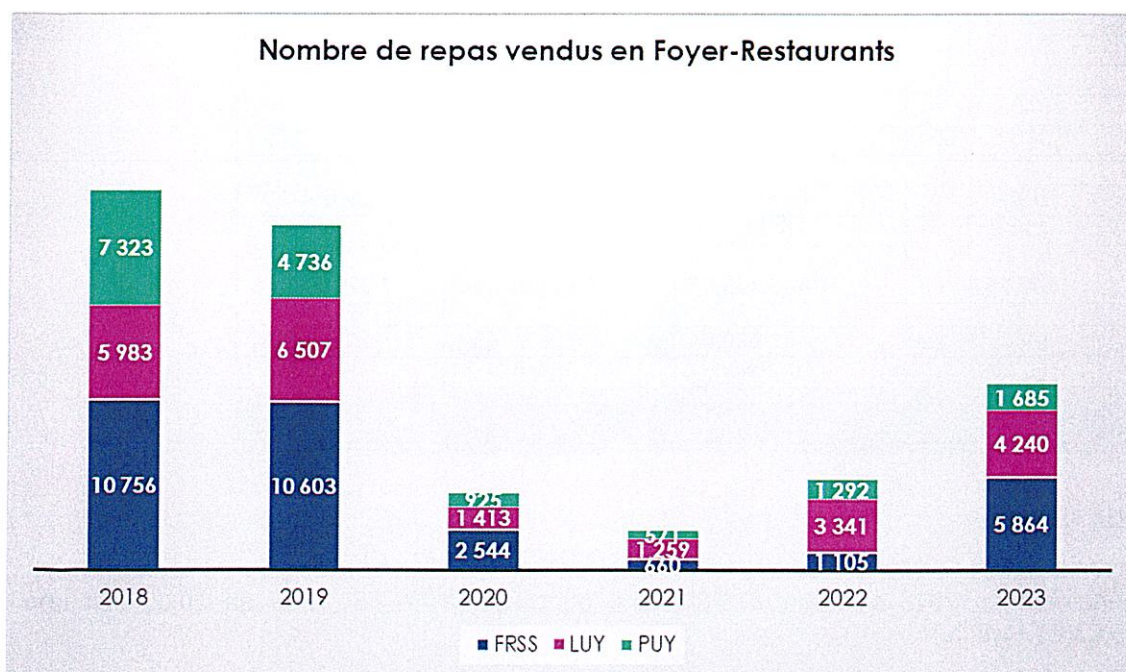
A noter **un maintien des niveaux de tarification souhaité par l'exécutif afin de soutenir nos publics** à la fois dans un contexte de sortie de crise sanitaire mais surtout de crise économique.

Une analyse plus fine de ces activités se décompose ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2023	2023/ 2022
Animation	75 920,47	3 546,00	28 394,00	32 521,50	41 198,90	26,68%
Foyers-restaurants	87 597,25	21 525,30	14 340,10	43 794,00	92 499,65	111,22%
<b>Total</b>	<b>163 517,72</b>	<b>25 071,30</b>	<b>42 734,10</b>	<b>76 315,50</b>	<b>133 698,55</b>	<b>75,19%</b>

Les animations du service senior mutualisé qui ont repris à compter de la rentrée 2021 progressent petit à petit mais ne retrouvent toujours pas le niveau d'avant la crise sanitaire.

Concernant les foyers restaurants, l'année a été marquée par une reprise significative. A noter que la comptabilisation des recettes en 2019 était pour partie sur le budget annexe du sans souci (90 k€ en 2019). La fréquentation réelle se mesure réellement au nombre de repas vendus qui reste bien très inférieure à cette année 2019 de référence.



Les recettes du service du maintien à domicile<sup>2</sup>, socle du maintien à domicile ont connu un léger rebond en 2023.

Maintien à domicile	2019	2020	2021	2022	2023	2023/ 2022
Téléassistance	164 027,00	138 576,00	150 530,00	139 808,16	133 117,20	-4,79%
Portage de repas	398 009,78	438 490,83	431 925,76	423 705,01	440 696,95	4,01%
<b>Total</b>	<b>565 655,78</b>	<b>579 754,33</b>	<b>582 455,76</b>	<b>563 513,17</b>	<b>573 814,15</b>	<b>1,83%</b>

**Nombre de repas payés (déjeuners et journées alimentaires) à partir de 2019**

Année	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Total</b>	<b>57 715</b>	<b>61 822</b>	<b>56 744</b>	<b>58 259</b>	<b>59 901</b>
Moyenne Mensuelle	4 810	5 152	4 729	4 855	4 992

Les recettes du portage de repas enregistrent une augmentation de 4 % par rapport à 2022 tandis que le nombre de repas annuel augmente de 2.82 %.

<sup>2</sup> Il s'agit des recettes provenant des usagers uniquement sur ce chapitre. A cela se rajoute les recettes du Département.

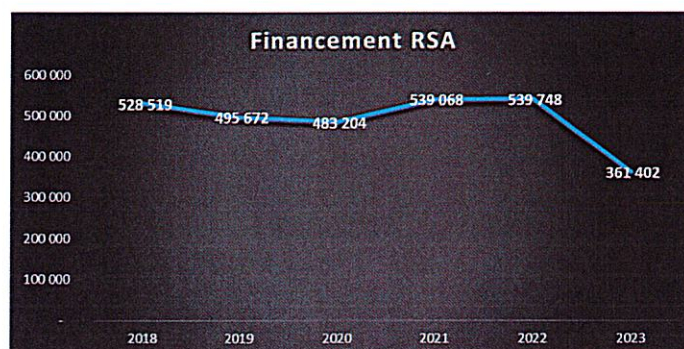
✚ Chapitre 74 : *Dotations et participations*

Chapitre 74 Dotations et participations	2019	2020	2021	2022	2023
744 Fonds de compensation c	116,01	435,74	46,01	190,70	0,00
74718 DRDJSCS (Etat)	240 753,00	119 359,00	164 779,10	227 606,72	233 496,35
7473 Conseil Départemental d	712 255,40	609 643,74	675 616,67	598 419,06	461 741,41
7474 Ville d'Aix en Provence	4 635 000,00	4 835 000,00	5 035 000,00	4 725 000,00	4 810 000,00
<b>Total</b>	<b>5 588 124,41</b>	<b>5 564 438,48</b>	<b>5 875 441,78</b>	<b>5 551 216,48</b>	<b>5 505 237,76</b>

La participation de l'Etat est hausse en 2023 suite à des augmentations de financements de certains dispositifs

- Equipe Mobile : 112 000 € (+ 9 000 €)
- Point Conseil Budget : 18 132 € (+3 132€)
- FNAVDL et PFTA : 103 364 €

Concernant les recettes provenant du Département des Bouches-du-Rhône, elles sont en **baisse de 178 346 €, soit 23 %** en raison des modifications de financement du RSA.



En terme d'activité, le CCAS a accompagné **1 505 personnes en 2023** et a conclu 1 481 Contrat d'engagement réciproque. Seuls 1 443 contrats ont été validés par le Conseil Départemental et rémunérés.

Désormais un contrat est signé et financé pour les plus de 55 ans et deux contrats maximum pour les moins de 55 ans par an. Cette modalité a engendré une baisse notable du nombre de contrats signés. Par ailleurs, le contexte actuel est à la baisse des bénéficiaires du RSA au niveau départemental. Ce sont près de 2 400 RDV d'accompagnement social pour les bénéficiaires du RSA organisés par les travailleurs sociaux.

Dans le chapitre 77, *Recettes exceptionnelles*, les recettes provenant des jetons orphelins du Pasino ont été reçues pour un montant de 60 303,31 € retrouvant un très haut niveau.

Les remboursements sur rémunération sont en augmentation de 89% du fait d'un nombre d'arrêts de travail pour accidents de travail ou d'absences faisant l'objet de remboursement (contractuel) importants.

Le résultat antérieur (002) 2022 sur 2023 est de 906 871,31 €.

**L'impact majeur à retenir de cette année 2023 sur les recettes de fonctionnement montre :**

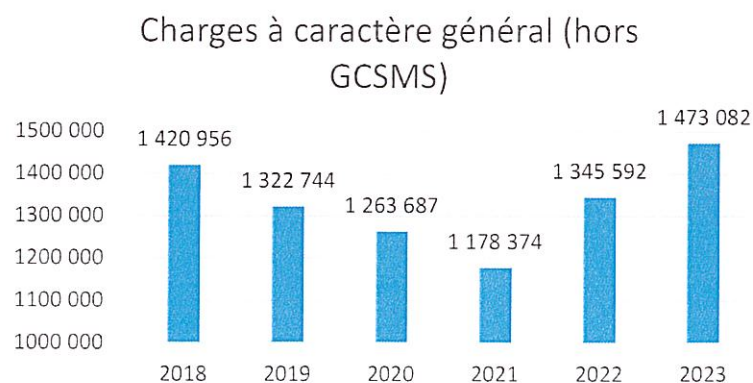
- **Une reprise confirmée des recettes propres du CCAS ;**
- **Un choix de l'exécutif de maintenir le niveau de toutes les tarifications propres au CCAS pour soutenir les plus fragiles ;**
- **Un résultat antérieur qui retrouve un niveau permettant de reconstituer des marges de manœuvre.**

**La ville d'Aix-en-Provence a maintenu un haut niveau de soutien à son CCAS avec une subvention de 4 800 000 €.**

b) En dépenses (réalisé à 94 %)

Hors dépenses du GCSMS, les éléments principaux à souligner pour l'année 2023 sont :

- ✚ **Une augmentation des dépenses à caractère général + 127 489,96 € par rapport à 2022, soit + 9,5 %)**

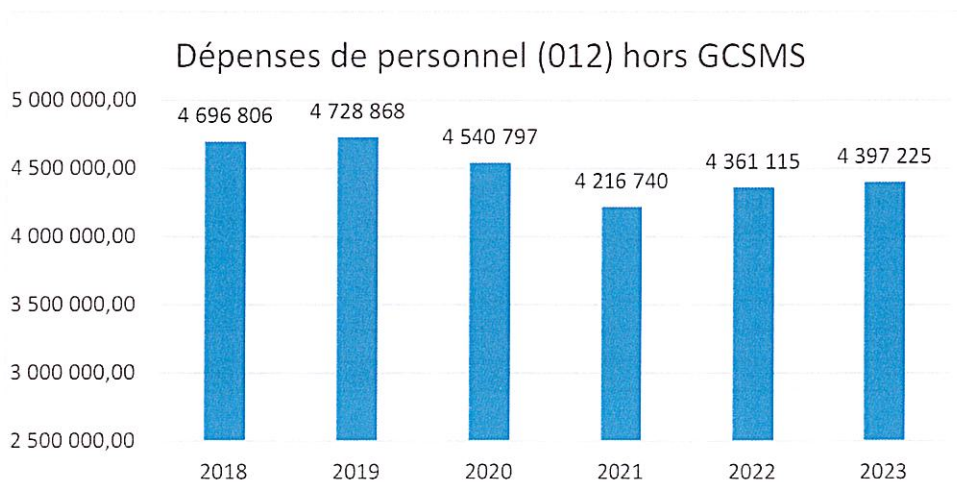


Nous pouvons notamment mettre en avant :

- Augmentation des achats de portage de repas : la dépense a augmenté de 14% (+80 k€), 20% sous l'effet volume, 80 % sous l'effet prix ou effet croisé.
- Augmentation des dépenses de fluides (+132%) ;
- Forte augmentation des dépenses de charges de copropriété notamment sur les bâtiments Foch et logements d'insertion lié à l'augmentation du prix de l'énergie ;
- Année pleine des dépenses de gardiennage pour le Ligoures sur un marché CCAS, suite à la fin du marché ville (refacturé) ;
- Réalisation d'une mission de schéma directeur de nos systèmes informatiques et téléphoniques (19 800 €) et d'un audit de la fonction de restauration sur la résidence du Sans Souci (7 110 €).

✚ **Une augmentation des dépenses de personnel (+36 110,83 € € soit + 0.83 % par rapport à 2022)**

Les dépenses totales de personnel augmentent de 65 387,32 € (+1.3%)



Les économies liées aux vacances de poste estimées pour l'année à 254 000 € ont permis de financer les différentes mesures mises en place en 2023 et notamment celles en faveur du pouvoir d'achat :

**Les mesures réglementaires appliquées en 2023 :**

- Une nouvelle **revalorisation du point d'indice** de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour un coût estimé à 30 000 € cumulée à l'impact en année pleine de celle de 3,5 % intervenue en juillet 2022,
- Les **mesures de relèvement des bas de grille indiciaire** (jusqu'à + 9 points d'indice selon les grilles), les **hausse successives du SMIC** (janvier/mai 2023) et leur impact sur l'indice plancher relevé de 8 points au 1<sup>er</sup> mai 2023 pour un coût de plus de 3 000 €,
- Le **Glissement Vieillesse Technicité** (GVT) (avancement d'échelon, de grade...) évalué à 26 000 €,
- Les dernières attributions de CTI pour un montant de près de 8 000 €,
- La reconduction de la GIPA pour 8 000 €.

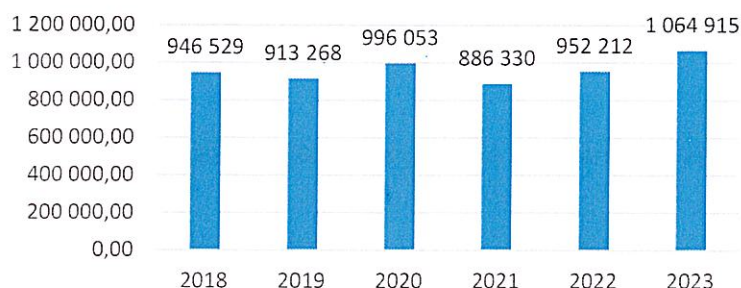
**Les mesures souhaitées par le Maire-Présidente du CCAS :**

- La **mise en place du RIFSEEP pour le personnel soignant** au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une dépense de plus de 5 500 €,

- La **revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants** au 1<sup>er</sup> avril 2023 (+ 1.5 €) qui représente une dépense supplémentaire de plus de 11 000 € et la **hausse de la participation mutuelle** au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour un coût de plus de 3 000 €.
- Le versement des primes de départ à la retraite pour 15 500 €
- Et enfin la mise en place de la **prime pouvoir d'achat** versée dans sa totalité en décembre 2023 à 84 agents pour une dépense de 44 500 €.

✚ **Une augmentation des charges de gestion courante (+ 112 702,97 €, soit +11,84 %) par rapport à 2022**

Autres charges de gestion courante (65)



La hausse de ce chapitre provient des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes<sup>3</sup>.

Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes	2019	2020	2021	2022	2023
SANS SOUCI	154 367	316 000	215 000	270 000	330 000
PIS	76 000	78 000	86 000	60 000	70 000
AIDE A DOMICILE (SAAD)	346 300	364 500	262 000	280 000	356 000
SSIAD (pour GIN)					
<b>Total</b>	<b>576 667</b>	<b>758 500</b>	<b>563 000</b>	<b>610 000</b>	<b>756 000</b>

Comptablement, les secours d'urgence baissent de 8%. Ils concernent les secours et aides octroyées en commission d'aides facultatives mais également la participation du CCAS au colis remis en mairies annexe et les participations au transports des seniors et personnes handicapées.

Cette baisse est due au stock de chèques d'aides alimentaires en début d'année 2023 (payé sur 2022), et la non livraison de ces mêmes chèques sur la fin d'année 2023.

D'un point de vue de l'activité **2 720** aides ont été accordées pour un montant de 166 319 €. 90% des aides correspondent à des aides alimentaires accordées en Chèque d'Accompagnement Personnalisé. Les autres aides, pour des montants moindres financent des impayés de loyer, d'énergie mais également des frais de santé et des aides aux transport. 76% des aides sont allouées par des travailleurs sociaux du CCAS et 24% par des partenaires extérieurs (Mission Locale du Pays d'Aix, Maison de la Solidarité, Caisse d'Allocation Familiale...) qui sollicitent le CCAS après avoir utilisés leurs propres moyens. Les aides facultatives accordées sont en hausse entre 2021 et 2023, notamment les aides d'urgence. A noter l'achat de tickets de bus en fin d'année 2023 pour favoriser la mobilité intra-urbaine et inter-urbaine dans le cadre des démarches sociales, santé et emploi menées par les bénéficiaires.

<sup>3</sup>Commentaires en détail dans les pages suivantes



c) Le résultat de la section de fonctionnement

Hors résultat antérieur, le résultat de gestion présente un solde négatif, ce qui confirme l'importance pour le CCAS d'avoir pu l'an passé reconstituer des réserves permettant ainsi de préserver des marges de manœuvres pour les années à venir.

Total dépenses	8 118 748,94 €
Total recettes	7 973 288,45 €
Résultat 2023	<b>-145 460,49 €</b>
Résultat antérieur	906 871,31 €
<b>Résultat comptable</b>	<b>761 410,82 €</b>

Le résultat budgétaire de l'exercice (dépenses-recettes) affiche un déficit de 145 460,49 €

Corrigé des résultats de l'exercice antérieur (906 871,31 €) le résultat 2023 est de **761 410,82 €** qui sera repris en section de fonctionnement (R002) en 2024.

## 2. L'exécution du budget d'investissement

a. L'exécution des recettes (réalisé à 93 %)

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
001 Résultat d'investissement reporté	482 153,26	308 159,12	96 773,96	522 899,77	380 916,55	540 751,14
040 Opérations d'ordre	186 653,34	208 408,49	263 773,49	321 673,39	277 677,74	249 074,91
10 Dotations, fonds divers et réserves	16 921,05	28 218,94	41 341,38	101 528,49	46 502,55	16 643,16
13 Subvention d'investissement reçues	0	40 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
16 Dépôts et cautionnements	1 568,00	2 666,33	1 767,00	2 257,00	1 621,00	1 965,00
<b>Total</b>	<b>687 295,65</b>	<b>587 452,88</b>	<b>453 655,83</b>	<b>998 358,65</b>	<b>706 717,84</b>	<b>858 434,21</b>

Les recettes d'investissement s'élèvent à 858 434,21 € dont 249 074,91 € de recettes d'ordre correspondant à l'amortissement des biens acquis antérieurement.

Les autres recettes proviennent du FCTVA et du résultat N-1 essentiellement.

b. L'exécution des dépenses (réalisé à 22 %)

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
040 Opérations d'ordre	9 653,21	9 653,21	59 156,61	27 280,27	29 633,21	29 643,25
10 Dotations, fonds divers et réserves	8 470,46	0	0	414 320,42	0,00	0,00
16 Dépôts et cautionnements	1 697,00	1 774,00	2 965,27	18 274,00	2 031,00	2 057,00
20 Immobilisations incorporelles	89 145,75	111 896,59	139 269,98	55 885,27	71 281,70	128 135,72
21 Immobilisations corporelles	270 170,11	367 355,12	150 743,46	101 682,14	63 020,79	40 607,52
<b>Total</b>	<b>379 136,53</b>	<b>490 678,92</b>	<b>352 135,32</b>	<b>617 442,10</b>	<b>165 966,70</b>	<b>200 443,49</b>

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 200 443,49 € et l'accent a notamment été mis sur les actions suivantes :

- Le renouvellement de logiciels et licences informatiques (128 135,72 €) ;

- L'acquisition de matériels informatiques divers (14 409,78 €).

Les restes à réaliser de 2023 s'élèvent à 29 157,32 € et concernent notamment les dernières dépenses du logiciel pour le maintien à domicile, et le renouvellement du parc de photocopieurs.

c. Le résultat de la section d'investissement

Total dépenses	200 443,49 €
Total recettes	317 683,07 €
Résultat antérieur	540 751,14 €
<b>Résultat comptable</b>	<b>657 990,72 €</b>
Restes à réaliser 2023	29 157,32 €
<b>Excédent de financement</b>	<b>628 833,40 €</b>

Le résultat de l'exercice présente un solde positif de 117 239,58 € et le résultat cumulé de 2023 (en intégrant l'excédent antérieur de 2022) est de 657 990,72 €.

Corrigé des restes-à-réaliser, ce résultat cumulé s'élève à 628 833,40 €.

Constatant un résultat positif sur chaque section du budget principal, il est proposé d'intégrer au budget primitif de 2024 :

- 761 410,82 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
- 657 990,72 € en recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».

#### IV - ANALYSE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES (M22)

### BUDGET ANNEXE LE SANS SOUCI

#### 1) Section d'exploitation

Chapitre	2019	2020	2021	2022	2023
011	216 398,27	190 281,48	164 849,98	214 611,87	230 140,79
<i>foyer restaurant</i>				17 892,00	45 096,00
012	673 581,17	686 922,84	664 732,24	600 931,63	608 538,43
<i>foyer restaurant</i>				59 160,00	95 142,00
016	194 621,32	216 062,19	219 896,35	213 633,54	222 127,36
<b>DRF</b>	<b>1 084 600,76</b>	<b>1 093 266,51</b>	<b>1 049 478,57</b>	<b>1 106 229,04</b>	<b>1 201 044,58</b>
002 (d)		22 760,00	22 760,00	22 759,23	
017	520 098,46	529 951,95	511 261,62	550 410,95	520 464,95
018	404 918,35	257 337,61	265 070,54	221 890,18	195 219,10
<i>foyer restaurant</i>				77 052,00	140 238,00
<b>sub equilibre</b>	<b>154 367,00</b>	<b>316 000,00</b>	<b>215 000,00</b>	<b>270 000,00</b>	<b>330 000,00</b>
019	14 136,27	13 683,00	14 028,50	13 633,00	14 483,99
<b>RRF</b>	<b>1 093 520,08</b>	<b>1 116 972,56</b>	<b>1 005 360,66</b>	<b>1 132 986,13</b>	<b>1 200 406,04</b>
<b>Solde de gestion</b>	<b>8 919,32</b>	<b>23 706,05</b>	<b>- 44 117,91</b>	<b>26 757,09</b>	<b>- 638,54</b>
002@	60 906,98	-	69 826,30	946,05	2 948,39
<b>solde comptable</b>	<b>69 826,30</b>	<b>946,05</b>	<b>2 948,39</b>	<b>4 943,91</b>	<b>2 309,85</b>

**Les dépenses** : en augmentation de 6,38 % (soit 72 056,31 €)

#### Le groupe I :

Les dépenses courantes augmentent de 18,38 % (42 732,92 €) car :

- ✚ Les dépenses d'énergie ont augmenté de 8 % (+ 8 126 €).
- ✚ De nouveau en 2023, les dépenses alimentaires ont subi une hausse importante liée d'une part aux prix des marchés qui subissent de plein fouet les évolutions de l'inflation, et d'autre part, un effet volume avec une ouverture des foyers-restaurants sur toute l'année. Ainsi, la cuisine centrale du Sans Souci a produit 34 670 repas, soit 3 % de plus qu'en 2022. Nos dépenses alimentaires ont augmenté au global de 37 % (28 562,15 €). La part alimentaire d'un repas est de 3,85 € (contre 3,12 € en 2022).
- ✚ Les dépenses sur les produits d'entretien et les petites fournitures ont augmenté de 5 484,47 €.

Un travail de pilotage de ces dépenses alimentaires et sur les stocks va être mis en place en 2024, avec un travail de lutte contre le gaspillage.

#### Le groupe II :

Les dépenses de personnel ont connu une augmentation de 6,6 % (+ 43 588,80 €). Cette évolution est liée à des mesures réglementaires et à une volonté politique de soutien du pouvoir d'achat des agents.

Les mesures réglementaires appliquées en 2023 :

- Une nouvelle revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023 pour un coût estimé à 4 000 € (hors remplacements) cumulée à l'impact en année pleine de celle de 3,5 % intervenue en juillet 2022 ;
- Les mesures de relèvement des bas de grille indiciaire (jusqu'à + 9 points d'indice selon les grilles), les hausses successives du SMIC (janvier/mai 2023) et leur impact sur l'indice plancher relevé de 8 points au 1er mai 2023, mesures à fort impact sur les remplacements qui viennent s'ajouter au coût des indemnités de fin de contrat qui s'élèvent à 2 200 € ;
- Et enfin, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (avancement d'échelon, de grade...) évalué à plus de 2 000 € (2 avancements de grade).

Les mesures souhaitées par le Maire-Présidente du CCAS :

- La revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants au 1er avril 2023 (+ 1,5 €) et la hausse de la participation mutuelle au 1er septembre 2023 pour un coût total de 1 600 € ;
- Le versement de la prime de départ à la retraite à deux agents pour une dépense de plus de 7 800 € ;
- La mise en place de la prime pouvoir d'achat versée dans sa totalité en décembre 2023 à 12 agents pour une dépense de 6 200 €.

A noter sur l'année 2023 un doublon de plus d'1,5 mois sur le poste d'adjointe à la responsable d'établissement (Solde du CET avant départ en retraite), et près de 10 mois d'arrêt pour les veilleurs de nuit.

**Le groupe III** est en augmentation de + 3,98 % (8 493,82 €) :

- ✚ Une hausse des petits travaux d'entretien (+ 3 849,87€) liées aux vacances d'appartements après départ ;
- ✚ La réalisation d'un audit sur la fonction restauration (7 554 €).

### **Les recettes :**

Les recettes du groupe I, *produits de tarification*, dont le tarif journalier est fixé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont en augmentation par rapport aux années précédentes. Le prix de journée était fixé pour 2023 à 38,45 €, en augmentation de 5 %.

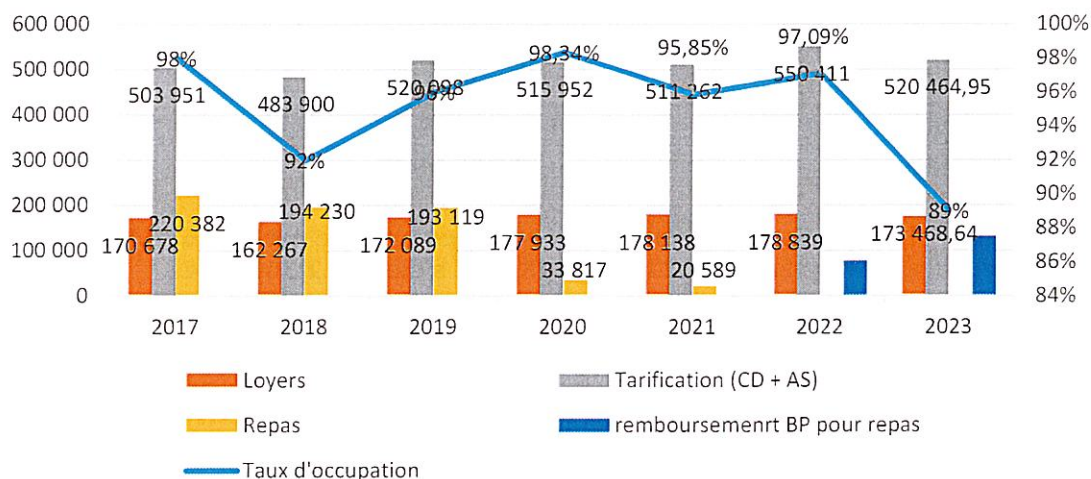
Le taux d'occupation de la résidence est de 89 % en 2023, en baisse de 7 %, ce qui explique la baisse des recettes de ce chapitre.

Les recettes du groupe II comprennent les loyers versés par les résidents ne baissent que de 3% du fait de l'augmentation du loyer indexé sur l'IRL. Notre exécutif a fait le choix de ne pas répercuter de hausse plus importante sur les loyers malgré les hausses subies sur les frais d'énergie pour soutenir notre public accueilli composé à 38% de résidents à l'aide sociale.

Pour une meilleure lisibilité et comme délibéré en 2021, les recettes (et les dépenses correspondantes) liées aux foyers restaurants sont isolées sur le budget principal. Pour autant, les dépenses alimentaires et une partie des dépenses de personnel (cuisine notamment) sont portées par la budget du Sans Souci. Le remboursement de ces dépenses s'est élevé à 131 109 € en 2023 (dépenses réelles au prorata du nombre de repas réalisés).

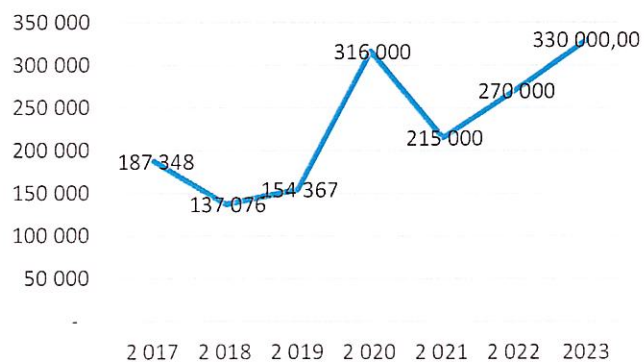
Ce chapitre comprend également le forfait autonomie dont le montant 2023 a été de 13 965,09 €.

## Evolution des recettes



Compte tenu des effets ciseau (hausse des dépenses et baisse des recettes propres) la subvention d'équilibre versée par le budget principal a du être augmentée de 50 000 € et s'est élevée à **330 000 €** soit un subventionnement par le budget principal équivalent à 655 € par mois et par studio.

## Subvention d'équilibre



Les recettes du groupe 3, *Produits financiers et non encaissables*, concernent pour la majeure partie la quote-part des subventions d'investissement.

<b>Résultat d'exploitation</b>	
Dépenses de l'exercice	1 201 044,58 €
Recettes de l'exercice	1 200 406,04 €
Solde de l'exercice	-638,54 €
Résultat antérieur (2021)	2 948,39 €
Résultat cumulé	<b>2 309,85 €</b>

**La section d'exploitation du Sans Souci présente un résultat comptable net de - 638,54 €. Ce montant corrigé de l'excédent 2021 de 2 948,39 € s'élève à 2 309,85 €.**

## 2) Section d'investissement

Les dépenses :

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Total dépenses d'investissement	62 699,85	42 972,09	83 466,53	49 679,06

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 49 679,06 € et concernent outre des travaux d'aménagement dans les studios, des travaux d'aménagement dans la cuisine (portes coupe-feu) et le logiciel de la borne wifi.

Les restes-à-réaliser en dépenses sur 2023 s'élèvent à 24 480, 55 € et concernent le remplacement d'un ballon d'eau chaude et la mise conformité de la sous station (réseau d'eau).

Les recettes :

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Total recettes d'investissement	248 744,86	258 927,60	279 888,95	276 759,87

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 276 759,87 € et sont constituées du FCTVA, de l'amortissement des immobilisations, des cautions des entrants.

<b>Résultat d'investissement</b>	
Dépenses de l'exercice	49 679,06
Recettes de l'exercice	80 337,45
Solde de l'exercice	30 658,39
Résultat antérieur (2022)	196 422,42
Résultat cumulé	<b>227 080,81</b>

**La section d'investissement du Sans-Souci présente un résultat comptable excédentaire net de 30 658,39 €. Avec la reprise de l'excédent antérieur s'élevant à 196 422,42 €, le résultat d'investissement à intégrer au budget primitif de 2024 est de 227 080,81 €.**

**1) Section d'exploitation :**

		Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>EXPLOITATION</b>	<b>DEPENSES</b>	011	17 938,85	19 900,06	15 578,71	17 896,01	22 514,45
		012	297 350,36	290 541,92	295 794,54	330 340,41	337 000,00
		016	36 189,45	58 033,75	44 544,82	46 496,28	44 106,99
		DRF	<b>351 478,66</b>	<b>368 475,73</b>	<b>355 918,07</b>	<b>394 732,70</b>	<b>403 621,44</b>
		002 (d)					
	<b>RECETTES</b>	017	352 019,69	377 081,53	299 931,48	336 217,00	365 110,61
		018	10 269,50	22 249,70	11 291,56	13 326,08	12 475,36
		019	5 299,00	5 594,12	48 765,53	15 454,00	5 454,00
		RRF	<b>367 588,19</b>	<b>404 925,35</b>	<b>359 988,57</b>	<b>364 997,08</b>	<b>383 039,97</b>
		<b>Solde de gestion</b>	<b>16 109,53</b>	<b>36 449,62</b>	<b>4 070,50</b>	<b>- 29 735,62</b>	<b>- 20 581,47</b>
		002®	26 525,08	5 000,00	42 634,61	36 449,62	46 705,11
<b>solde comptable</b>		<b>42 634,61</b>	<b>41 449,62</b>	<b>46 705,11</b>	<b>6 714,00</b>	<b>26 123,64</b>	

**Les dépenses : +2,3% / 2022**

**Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe 1)** augmentent de 25,8% par rapport à 2023 :

Cette évolution résulte principalement de la hausse des frais d'électricité (+69%), et des frais de chauffage (+68%) liée à l'augmentation des tarifs, une consommation de gaz en hausse et un montant prévisionnel sur la fin d'année. Ces 2 postes représentent 76% des dépenses du Groupe 1.

Il est également à noter que les frais de téléphonie sont en baisse de 47%, en atténuation des postes précédents.

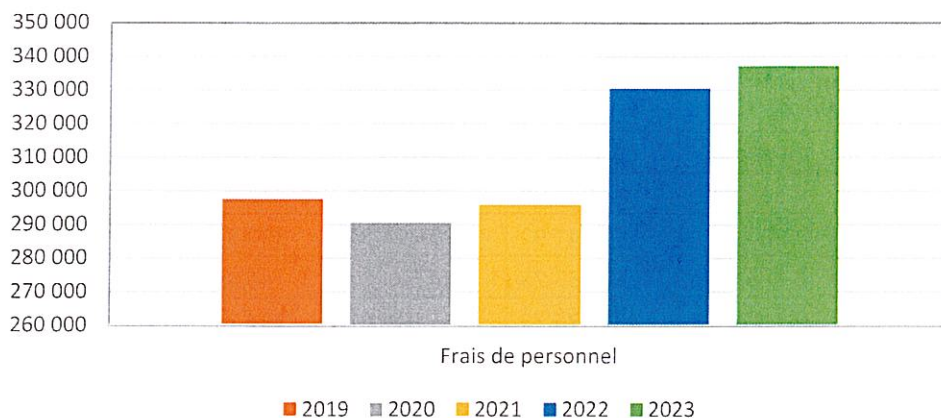
**Dépenses afférentes au personnel (Groupe 2) : +2,0% / 2023**

Les mesures règlementaires appliquées en 2023 :

- ✚ Une nouvelle **revalorisation du point d'indice** de 1,5% au 1er juillet 2023 pour un coût estimé à 2 100 € (hors remplacements) cumulée à l'impact en année pleine de celle de 3,5 % intervenue en juillet 2022.
- ✚ Les mesures de **relèvement des bas de grille indiciaire** (jusqu'à + 9 points d'indice selon les grilles), les hausses successives du SMIC (janvier/mai 2023) et leur impact sur l'indice plancher relevé de 8 points au 1<sup>er</sup> mai 2023, mesures à fort impact sur les remplacements qui viennent s'ajouter au coût des indemnités de fin de contrat qui s'élèvent à 1 600 €.
- ✚ L'impact - en année pleine - des dernière **mesures du Ségur de la santé** (attribution du CTI aux travailleurs sociaux au 1er avril 2022) qui représentent une dépense de 10 700 €.
- ✚ Et enfin, le **Glissement Vieillesse Technicité** (GVT) (avancement d'échelon, de grade...) évalué à plus de 2 700 €.

Les mesures souhaitées par le Maire-Présidente du CCAS :

- ✚ La **revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants** au 1er avril 2023 (+ 1,5 €).
- ✚ La **hausse de la participation mutuelle** au 1er septembre 2023 pour un coût total de 1 000 €.
- ✚ La mise en place de la **prime pouvoir d'achat** versée dans sa totalité en décembre 2023 à 6 agents pour une dépense de 2 900 €.



### Les dépenses afférentes à la structure (Groupe 3) diminuent de -5,1%.

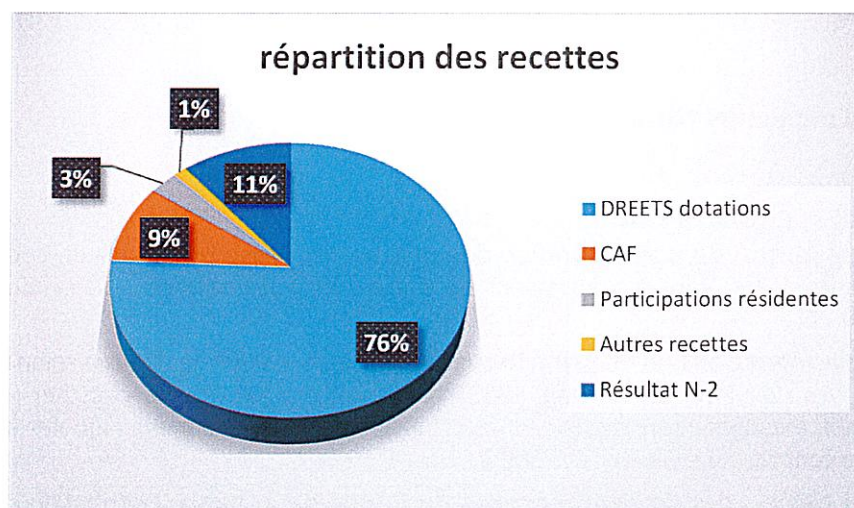
#### Impacts à la hausse :

- ✚ Une forte hausse du taux de l'assurance AT/DC en 2023 (de 2,21% à 3,17%) qui représente une dépense supplémentaire de plus de 1 050 €.
- ✚ Des travaux d'entretien importants réalisés sur des chaudières (dont remplacement des pompes)

#### Impact à la baisse :

- ✚ Une diminution des amortissements de 41%, certains biens ayant été totalement amortis.

### Les recettes : en hausse de 4,9 %



### Les recettes du Groupe I : 8,6%

La dotation de la DREETS a été fixée à 315 282 €, en lien avec la reprise de résultats N-2 autorisée à hauteur de 46 705,11€. Il conviendra de veiller dans les échanges avec notre financeur à une juste prise en compte de nos besoins de financement. Cette dotation a été augmentée de crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre de la compensation de la revalorisation du point d'indice de 3% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour un montant de 4 223 €.



De plus, dans le cadre du dialogue de gestion, des CNR complémentaires ont également été accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts liés au contexte exceptionnel d'inflation pour un montant de 10 271 €.

*NB. Ce montant a été exécuté au chapitre 017 (Groupe 1) au lieu du chapitre 019 (Groupe 3).*

La dotation représente 76% de nos recettes.

Cette année, le CHRS n'ayant pas accueilli de mère avec enfant de moins de 3 ans, il n'y a eu aucune recette en atténuation de la part du Département.

Les recettes de la CAF sont en hausse de 13%.

### Les recettes du groupe II : -6,4%

Cette année, il n'y a aucuns remboursements liés aux dépenses de personnel  
Et les participations aux loyers demandées aux résidentes augmentent de 12%.

### Les recettes du groupe III : -64,7%

Ces recettes concernent la quote-part des subventions d'investissement perçues et les recettes exceptionnelles.

Les prochains dialogues de gestion et le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui devrait être négocié en 2024 seront capital pour l'établissement au regard des financements octroyés et des baisses de résultats antérieurs qui permettent depuis plusieurs années de maintenir les équilibres. Pour rappel également, l'établissement étant en pleine propriété du CCAS, il n'y a aucun frais de loyer dans les équilibres budgétaires.

<b>Résultat d'exploitation</b>	
Dépenses de l'exercice	403 621,44
Recettes de l'exercice	383 039,97
Solde de l'exercice	<b>-20 581,47</b>
Résultat antérieur (2021)	46 705,11
Résultat cumulé	<b>26 123,64</b>

**La section d'exploitation du Chêne de Mérindol présente un résultat net de l'exercice de -20 581,47 €. Ce montant corrigé de l'excédent antérieur de 46 705,11 € s'élève à 26 123,64 € (résultat cumulé).**

## 1) Section d'investissement

		Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
INVESTISSEMENT	DEPENSES	10	26 525,08	5 000,00	15 000,00	0,00	0,00
		139	5 299,00	5 299,00	5 299,00	5 299,00	5 299,00
		16	1 885,00	1 500,00	1 215,00	1 285,00	510,00
		20	444,00	3 480,00	0,00	0,00	0,00
		21	17 829,97	17 402,14	9 411,93	8 900,57	10 612,61
		DI	<b>51 983,05</b>	<b>32 681,14</b>	<b>30 925,93</b>	<b>15 484,57</b>	<b>16 421,61</b>
	RECETTES	10	18 112,80	27 209,54	2 924,83	2 854,65	1 720,76
		16	1 870,00	1 210,00	1 220,00	1 885,00	610,00
		20	0,00	5 561,40	0,00	0,00	0,00
		28	21 374,17	22 306,86	20 744,27	20 374,56	18 056,04
		001	102 682,01	92 055,93	115 662,59	109 625,76	119 255,40
		RI	<b>144 038,98</b>	<b>148 343,73</b>	<b>140 551,69</b>	<b>134 739,97</b>	<b>139 642,20</b>
<b>Résultat Investissement</b>		<b>92 055,93</b>	<b>115 662,59</b>	<b>109 625,76</b>	<b>119 255,40</b>	<b>123 220,59</b>	

Les dépenses :

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 16 421,61 €.

Elles concernent de la rénovation d'appartements et de remplacement de matériels d'électroménager inscrits au plan pluriannuel d'investissement, ainsi que des remboursements de cautions, des amortissements de subventions d'investissement reçues.

Les restes-à-réaliser de 2023 s'élèvent à 3 570,89 €.

Les recettes :

Les recettes réalisées s'élèvent à 139 642,20 €. Elles sont constituées de l'amortissement des immobilisations (18 056,04 €), du FCTVA (1 720,76 €), de cautions (610,00 €) et du résultat antérieur (119 255,40 €).

Il n'y a pas de reste-à-réaliser en recettes.

<b>Résultats d'investissement</b>	
Dépenses de l'exercice	16 421,61
Recettes de l'exercice	20 386,80
Solde de l'exercice	3 965,19
Résultat antérieur (2022)	119 255,40
<b>Résultat cumulé</b>	<b>123 220,59</b>

**La section d'investissement du Chêne de Mérindol présente un résultat net de 3 965,19 €.  
La reprise de l'excédent cumulé s'élève à 119 255,40 € et permet de dégager un résultat d'investissement à intégrer au budget primitif 2024 de 123 220,59 €.**

## Budget annexe SSIAD/ESA

### 1) Section d'exploitation

Chapitre	2020	2021	2022	2023 Primitif	2023
011	49 508,29	27 112,29	44 359,79	58 240,00	43 009,64
012	1 090 082,28	1 039 073,89	1 175 146,29	1 312 789,44	1 191 590,22
016	135 515,90	150 499,98	168 144,94	181 023,00	173 952,63
<b>DRF</b>	<b>1 275 106,47</b>	<b>1 216 686,16</b>	<b>1 387 651,02</b>	<b>1 552 052,44</b>	<b>1 408 552,49</b>
002 (d)			-		
017	1 252 678,16	1 187 906,88	1 382 922,05	1 468 994,35	1 569 920,42
018	13 195,94	14 205,80	15 351,90	6 002,00	20 177,64
019	-	4 003,75	-	3 014,00	3 321,50
<b>RRF</b>	<b>1 265 874,10</b>	<b>1 206 116,43</b>	<b>1 398 273,95</b>	<b>1 478 010,35</b>	<b>1 593 419,56</b>
<b>Solde de gestion</b>	<b>- 9 232,37</b>	<b>- 10 569,73</b>	<b>10 622,93</b>	<b>- 74 042,09</b>	<b>184 867,07</b>
002@	-	84 611,82	-	74 042,09	-
<b>solde comptable</b>	<b>- 9 232,37</b>	<b>74 042,09</b>	<b>10 622,93</b>	<b>0,00</b>	<b>184 867,07</b>

Ci-dessous la répartition des dépenses SSIAD/ ESA :

Répartition des dépenses 2023	ESA	SSIAD	Total 2023
Gr 1 Charges à caractère général	10 300,67	32 708,97	43 009,64
Gr 2 Charges de personnel et frais assimilés	150 354,93	1 041 235,29	1 191 590,22
Gr 3 Dépenses afférentes à la structure	23 920,89	150 031,74	173 952,63
<b>Total Dépenses</b>	<b>184 576,49</b>	<b>1 223 974,64</b>	<b>1 408 552,49</b>

### Les dépenses : en augmentation de 2 % / 2022

#### Groupe 1 : en diminution de 3 %

Les charges générales (groupe 1) sont légère diminution de 3% :

- ✚ Les fluides sont en augmentation (+ 601,38 €) du fait de l'augmentation générales des tarifs d'électricité
- ✚ Les fournitures diverses augmentent sensiblement suite au renouvellement des matériels mis à disposition des soignants (sacs, thermomètres, piles)
- ✚ Les produits d'entretien et fournitures médicales baissent légèrement en lien avec l'activité.

#### Groupe 2 : en augmentation de 1 % / 2022

Ce groupe représente 85 % des dépenses de la section d'exploitation.

Ces dépenses ont connu des évolutions réglementaires et des évolutions propres à l'établissement :

- Les mesures réglementaires appliquées en 2023 :
  - Une nouvelle revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023 pour un coût estimé à 7 000 € (hors remplacements) cumulée à l'impact en année pleine de celle de 3,5 % intervenue en juillet 2022 ;
  - Les mesures de relèvement des bas de grille indiciaire (jusqu'à + 9 points d'indice selon les grilles), les hausses successives du SMIC (janvier/mai 2023) et leur impact sur l'indice plancher relevé de 8 points au 1er mai 2023 pour un coût de plus de 2 000 € (hors remplacements). Ces mesures impactent fortement les remplacements et viennent s'ajouter au coût des indemnités de fin de contrat qui s'élèvent à 2 500 €.
  - Et enfin, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (avancement d'échelon, de grade...) évalué à 3 700 €.
- Les mesures souhaitées par le Maire-Présidente du CCAS afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents, et valoriser les métiers en forte tension :
  - La mise en place du RIFSEEP pour le personnel soignant au 1er janvier 2023 pour une dépense de plus de 17 000 € ;

- La revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants au 1er avril 2023(+ 1,5 €) et la hausse de la participation mutuelle au 1er septembre 2023 pour un coût total de 2 550 € ;
- Et enfin la mise en place de la prime pouvoir d'achat versée dans sa totalité en décembre 2023 à 24 agents pour une dépense de 12 500 €.

La plupart de ces mesures ont pu être financées par la vacance de plusieurs postes toujours liée aux difficultés de recrutement des soignants.

### Groupe 3 : En augmentation de 3 % / 2022

Le groupe 3 relatif aux *dépenses afférentes à la structure* connaît une augmentation par rapport à 2022 d'environ 5 808 € en raison de :

- ✚ L'augmentation de 20% de notre loyer et charges ;
- ✚ L'augmentation de 31% des frais d'assurances automobile (+2 220€) liée au renouvellement du parc automobile et à la sinistralité en hausse ;
- ✚ L'augmentation de 41 % l'assurances décès, invalidité du personnel suite au nouveau contrat du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône (+3 605 €), avec une hausse importante du taux de l'assurance (de 2.21 % à 3.17 %) ;
- ✚ L'augmentation des dotations aux amortissements liés aux achats d'investissement en 2022 (logiciels informatiques et véhicules notamment).

### Les recettes : en hausse de 16 %

La dotation accordée par l'Agence Régionale de Santé pour 2023 s'est élevée à 1 569 920,42 € comprenant 144 857,22 € de crédits non reconductibles.

Ces CNR ont été détaillés comme suit :

- 26 770,53 € en compensation des mesures pouvoir d'achat
- 22 500 € lié à des mesures de qualité de vie au travail
- 62 357,22 € typés « ESMS en difficulté »
- 60 000 € typés « mise en réserve »

Compte tenu de la date de réception de l'arrêté de tarification 2023 à savoir le 13 décembre 2023, les CNR n'ont pas été consommés en 2023.

Une demande d'explication des CNR mis en réserve a été formulée à l'ARS en attente de réponse à ce jour.

Le groupe 2 est composée par les indemnités journalières perçues de la part de l'assurance du personnel qui se sont élevées à 20 176,57 €, en hausse.

Ci-dessous la répartition des dépenses SSIAD/ ESA :

Répartition des recettes 2023	ESA	SSIAD	Total 2023
Gr 1 Produits de la tarification	166 391,37	1 403 529,05	1 569 920,42
Gr 2 Autres produits relatifs à l'exploitation		20 177,64	20 177,64
Gr 3		3 321,50	3 321,50
<b>Total</b>	<b>166 391,37</b>	<b>1 427 028,19</b>	<b>1 593 419,56</b>

L'Agence Régionale de Santé a décidé d'affecter le résultat antérieur déficitaire de 2021 par la reprise de la réserve de compensation des déficits (10686) pour un montant de 74 042,09 € (opération non budgétaire).

Résultat d'exploitation	
Dépenses de l'exercice	1 408 552,49
Recettes de l'exercice	1 593 419,56
Solde de l'exercice	184 867,07
Résultat antérieur (2021)	0
Résultat cumulé	184 867,07

La section d'exploitation du SSIAD/ESA présente un résultat comptable de 184 867,07 € (dont 203 052,19 € pour le SSIAD et – 18 185,12 € pour l'ESA).

## 2) Section d'investissement

Les dépenses :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Total dépenses d'investissement	43 378	25 897,76	25 575,42	11 604,00

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 11 604,00 €. Elles concernent essentiellement l'acquisition d'un véhicule électrique, d'un scooter et un vélo électrique suite à l'octroi de crédits non reconductibles fin 2021.

Les recettes :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Total recettes d'investissement	284 345	274 116,50	348 174,36	359 817,98

Les recettes s'élèvent à 348 174,36 €. Elles sont constituées essentiellement de l'amortissement des immobilisations, du fonds de compensation de la TVA, des crédits non reconductibles d'investissement 2021 ainsi que du résultat reporté.

Résultat d'investissement	
Dépenses de l'exercice	11 604,00
Recettes de l'exercice	37 219,04
Solde de l'exercice	25 615,04
Résultat antérieur (2022)	322 598,94
Résultat cumulé	<b>348 213,98</b>

**La section d'investissement du SSIAD/ESA présente un résultat net de 25 615,04 €.**  
**Avec la reprise de l'excédent cumulé qui s'élève à 322 598,94 €, le résultat d'investissement à intégrer au budget primitif de 2024 est de 348 213,98 €.**

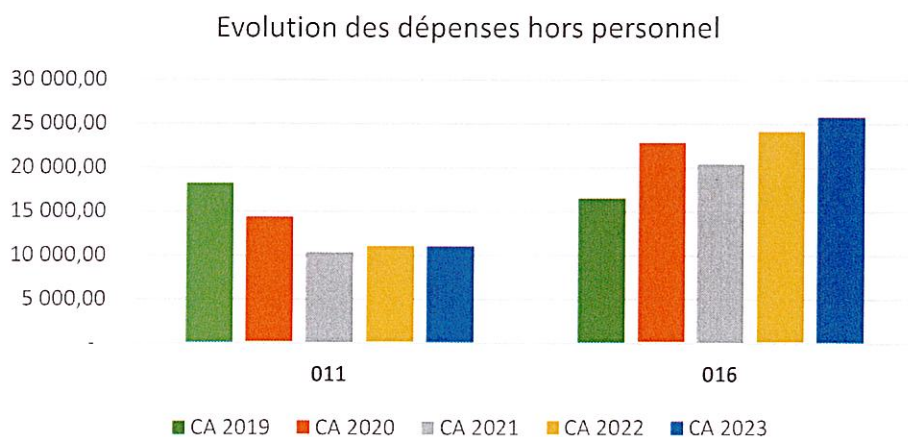


## Budget annexe Service Accueil Orientation

### 1) Section d'exploitation

		Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
EXPLOITATION	DEPENSES	011	18 219,21	14 293,91	10 379,44	10 998,49	10 969,19
		012	175 584,13	192 747,36	196 419,63	209 807,68	214 689,53
		016	16 490,25	22 721,94	20 438,34	24 062,11	25 754,43
		DRF	<b>210 293,59</b>	<b>229 763,21</b>	<b>227 237,41</b>	<b>244 868,28</b>	<b>251 413,15</b>
		002 (d)					
	RECETTES	017	211 572,00	210 295,00	215 788,00	245 367,00	255 952,00
		018	1,12	471,95	1,22	482,44	1,59
		019	2 470,16	414,51	2 061,01	9 011,87	-
		RRF	<b>214 043,28</b>	<b>211 181,46</b>	<b>217 850,23</b>	<b>254 861,31</b>	<b>255 953,59</b>
		Solde de gestion	<b>3 749,69</b>	<b>- 18 581,75</b>	<b>- 9 387,18</b>	<b>9 993,03</b>	<b>4 540,44</b>
		002*	17 119,43	19 881,00	20 869,93	1 299,25	11 482,75
<b>solde comptable</b>		<b>20 869,12</b>	<b>1 299,25</b>	<b>11 482,75</b>	<b>11 292,28</b>	<b>16 023,19</b>	

**Les dépenses : 251 413,15 € en hausse de 2,7 % / 2022**



**Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe 1) sont quasi-stable (-0,3%).**

Des dépenses en hausse :

Les produits d'hygiène (+12,6% soit 88 €), alimentaires (réception +49,4% soit 89 €), fournitures (lampe, tapis, produit anti-punaises de lit)

Des dépenses en baisse : fluides (-4,5% soit -198 €), frais d'affranchissement (-42,8% soit -193 €)

**Les dépenses afférentes à la structure (groupe 3) varient de 7,0 %.**

Cette hausse est essentiellement due à des dépenses :

- ✚ de prestation informatique (réalisation de requêtes informatiques dans le logiciel IAS)
- ✚ de réparation de l'alarme et de désinsectisation
- ✚ d'amortissements
- ✚ d'assurance AT/DC en 2023 (hausse importante du taux passé de 2,21% à 3,17%) soit une dépense supplémentaire de plus de 780 €.

## Dépenses afférentes au personnel (groupe 2) : +2,3% / 2023

Les charges de personnel sont en augmentation de 2,3% par rapport à 2023.

Evolution des ETP = - 0,01 ETP

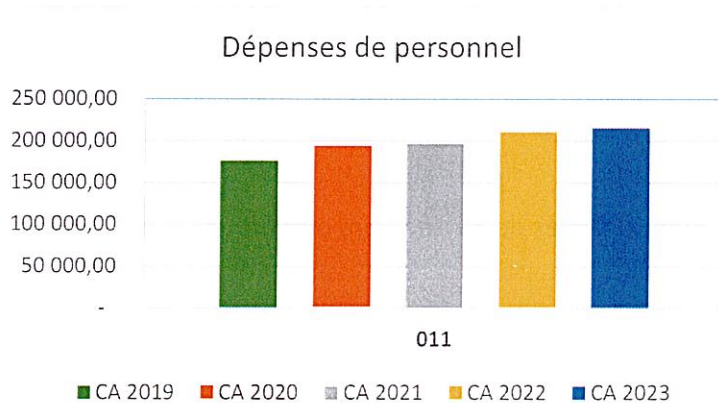
Impacts à la hausse :

Des mesures règlementaires appliquées en 2023 :

- ✚ Une nouvelle **revalorisation du point d'indice** de 1,5% au 1er juillet 2023 pour un coût estimé à 1 600 €, cumulée à l'impact en année pleine de celle de 3,5% intervenue en juillet 2022,
- ✚ L'impact - en année pleine - des dernières **mesures du Ségur de la santé** (attribution du CTI aux travailleurs sociaux au 1er avril 2022) qui représentent une dépense de près de 15 000 €,
- ✚ Et enfin, le **Glissement Vieillesse Technicité** (GVT) (avancement d'échelon, de grade...) évalué à plus de 900 €.

Des mesures décidées par le Maire-Présidente du CCAS :

- ✚ La **revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants** au 1er avril 2023 (+ 1,5 €).
- ✚ La **hausse de la participation mutuelle** au 1er septembre 2023 pour un coût total de 600 €.
- ✚ La mise en place de la **prime pouvoir d'achat** versée dans sa totalité en décembre 2023 à 4 agents pour une dépense de plus de 1 800 €.



La moyenne sur quatre ans des dépenses d'exploitation est de 238 321 €.

## Les recettes : 255 953,59 €, en hausse de + 0,4 %/ 2022

La dotation globale de fonctionnement représente l'intégralité des recettes.

Cette dotation a été augmentée de crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre de la compensation de la revalorisation du point d'indice de 3% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour un montant de 2 786 €.

Et, dans le cadre du dialogue de gestion, des CNR complémentaires ont également été accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts liés au contexte exceptionnel d'inflation pour un montant de 11 075 €.

*NB. Ce montant a été exécuté au chapitre 017 (Groupe 1) au lieu du chapitre 019 (Groupe 3).*

Le financeur a autorisé la reprise du résultat 2021 en totalité, et l'a affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Résultat d'exploitation	
Dépenses de l'exercice	251 413,15
Recettes de l'exercice	255 953,59
Solde de l'exercice	<b>4 540,44</b>
Résultat antérieur (2021)	11 482,75



Résultat cumulé	<b>16 023,19</b>
-----------------	------------------

**Ce montant corrigé des excédents antérieurs de 11 482,75 € sera repris sous forme d'excédent à hauteur de 16 023,19 €.**

## 2) Section d'investissement

### Les dépenses

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Total dépenses d'investissement	37 576,02	2 608,91	13 902,45	938,39	264,95

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 264,95 € en 2023. Elles concernent l'achat de fauteuil de bureau.

Les restes-à-réaliser à la clôture de l'exercice sont de 1 781,66 €. Ils concernent l'acquisition d'un photocopieur.

### Les recettes

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Total recettes d'investissement	63 835,95	50 018,75	61 516,00	55 976,77	63 090,66

Les recettes s'élèvent à 63 090,66 €. Elles sont constituées essentiellement de la reprise du résultat antérieur, de l'amortissement des immobilisations et du FCTVA. Il n'y a pas de reste-à-réaliser en recettes.

<b>Résultat d'investissement</b>	
Dépenses de l'exercice	264,95
Recettes de l'exercice	9 052,28
Solde de l'exercice	<b>8 787,33</b>
Résultat antérieur (2021)	55 038,38
Résultat cumulé	<b>63 825,71</b>

**La section d'investissement du SAO présente un résultat net de 8 787,33 €. Compte tenu de la reprise de l'excédent antérieur s'élevant à 55 038,38€, le résultat d'investissement à intégrer au budget primitif de 2024 est de 63 825,71 €.**

**1) Section d'exploitation**

		Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>EXPLOITATION</b>	<b>DEPENSES</b>	011	9 010,28	4 185,16	2 986,87	1 563,60	1 901,13
		012	129 274,11	150 645,81	155 919,31	146 332,08	154 349,51
		016	98 093,89	18 974,68	18 700,86	15 418,99	16 186,65
		<b>DRF</b>	<b>236 378,28</b>	<b>173 805,65</b>	<b>177 607,04</b>	<b>163 314,67</b>	<b>172 437,29</b>
		002 (d)					
	<b>RECETTES</b>	017	78 930,00	78 000,00	78 000,00	103 000,00	103 000,00
		018	76 000,39	78 001,37	86 000,65	62 001,76	1,42
		019	41,82	976,03	183,92	22,60	70 000,00
		<b>RRF</b>	<b>154 972,21</b>	<b>156 977,40</b>	<b>164 184,57</b>	<b>165 024,36</b>	<b>173 001,42</b>
		<b>Solde de gestion</b>	<b>- 81 406,07</b>	<b>- 16 828,25</b>	<b>- 13 422,47</b>	<b>1 709,69</b>	<b>564,13</b>
		002*	87 187,50	17 086,75	14 546,61	258,75	1 124,14
<b>solde comptable</b>		<b>5 781,43</b>	<b>258,50</b>	<b>1 124,14</b>	<b>1 968,44</b>	<b>1 688,27</b>	

**Les dépenses : 172 437,29 € en augmentation de 5,6% / 2022**

**Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe 1) sont en augmentation (21,5%).**

Cette évolution est due à l'augmentation des frais de télécommunication (TOIP et mobile), des frais d'affranchissement en baisse, les dépenses de fluides restant stables. Ces dépenses restent très inférieures aux montants 2021.

**Dépenses afférentes au personnel (Groupe 2) : +5,5% / 2022**

Cette augmentation résulte de 2 types de mesures.

Les mesures réglementaires appliquées en 2023 :

- ✚ Une nouvelle **revalorisation du point d'indice** de 1,5% au 1er juillet 2023 pour un coût estimé à 1 100 € cumulée à l'impact en année pleine de celle de 3,5% intervenue en juillet 2022.
- ✚ L'impact - en année pleine - des dernière **mesures du Ségur de la santé** (attribution du CTI aux travailleurs sociaux au 1er avril 2022) qui représentent une dépense de plus de 5 700 €.
- ✚ Et enfin, le **Glissement Vieillesse Technicité** (GVT) (avancement d'échelon, de grade...) évalué à 400 €.

Les mesures souhaitées par le Maire-Présidente du CCAS :

- ✚ La **revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants** au 1er avril 2023 (+ 1,5 €) et la hausse de la participation mutuelle au 1er septembre 2023 pour un total de 570 €.
- ✚ Le versement de la **prime pouvoir d'achat** en décembre 2023 à 4 agents pour une dépense de 1 900 €.

A noter qu'au Budget primitif avait été prévu le recrutement d'un travailleur social au 4<sup>ème</sup> échelon à 60 % et que nous avons recruté un agent à 50 % au 1<sup>er</sup> échelon (soit une économie de 3 600 €).

Pour rappel, les dépenses tiennent compte de la baisse de temps de travail de la responsable de coordination à 80 %, suite à une demande de temps partiel.

**Les dépenses afférentes à la structure (Groupe 3) augmentent de 5,0 %.**

Impacts à la hausse :

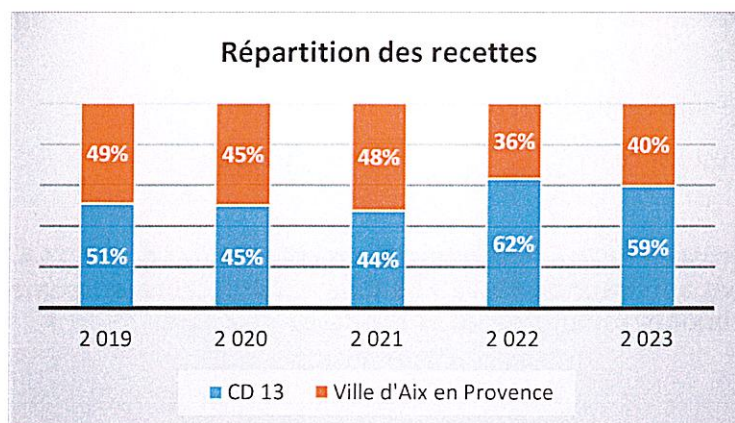
- ✚ Les frais de gestion (calculé sur la base de 3,7% des dépenses de fonctionnement N-2) sont en augmentation, ainsi que les dépenses d'amortissement du fait de l'acquisition en 2023 de matériel informatique.
- ✚ Une hausse importante du taux de l'assurance AT/DC en 2023 (de 2,21% à 3,17%) qui représente une dépense supplémentaire de plus de 660 €.

#### Impact à la baisse :

Une réduction des dépenses d'informatique liés à la mutualisation des locaux du Pôle Infos Seniors avec les services du CCAS..

#### **Les recettes : +4,8%**

Le Conseil Départemental a versé une dotation de 103 000 €, de montant identique à celui de 2022, portant sa part dans le financement de ce dispositif à 59%.



La subvention d'équilibre de la Ville est passée à 70 000 € (60 000 € en 2022). En dehors des frais de gestion correspondant à une quote-part des frais de structure (services support et direction notamment), le CCAS supporte les frais liés au bâtiment sur son budget principal. Le CCAS a donc pris à sa charge les coûts engendrés par les mesures salariales.

<b>Résultat d'exploitation</b>	
Dépenses de l'exercice	172 437,29
Recettes de l'exercice	173 001,42
Solde de l'exercice	564,13
Résultat antérieur (2021)	1 124,14
Résultat cumulé	<b>1 688,27</b>

**Ainsi, la section d'exploitation du PIS présente un résultat net de 564,13 €.  
Ce montant corrigé de l'excédent antérieur de 1 124,14 € s'élève à  
1 688,27 € (résultat cumulé).**

## **2) Section d'investissement**

### Les dépenses

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Total dépenses d'investissement	3 708,68	1 237,98	270,00	438,50	240,00

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 240,00 € en 2023. Elles concernent l'achat d'un logiciel. Il n'y a pas de reste-à-réaliser en dépenses.

#### Les recettes

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Total recettes d'investissement	50 251,25	52 990,81	57 236,21	61 237,39	64 942,31

Les recettes s'élèvent à 64 942,31 €. Elles sont constituées de la reprise du résultat antérieur et de l'amortissement des immobilisations. Il n'y a pas de reste-à-réaliser en recettes.

<b>Résultat d'investissement</b>	
Dépenses de l'exercice	240,00
Recettes de l'exercice	4 143,42
Solde de l'exercice	3 903,42
Résultat antérieur (2022)	60 798,89
Résultat cumulé	<b>64 702,31</b>

**La section d'investissement du PIS présente un résultat net de 3 903,42 €.**  
**Avec la reprise de l'excédent antérieur de 60 798,89 €, le résultat d'investissement à intégrer au budget primitif de 2024 est de 64 702,31 €.**

**1) Section d'exploitation**

		Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>EXPLOITATION</b>	<b>DEPENSES</b>	011	25 588,53	24 199,36	21 152,76	23 252,31	19 759,17
		012	800 955,34	770 785,22	728 472,18	745 831,64	818 342,18
		016	54 334,36	52 571,75	56 866,48	67 202,39	65 885,64
		DRF	<b>880 878,23</b>	<b>847 556,33</b>	<b>806 491,42</b>	<b>836 286,34</b>	<b>903 986,99</b>
		002 (d)	-	11 795,04	-		
	<b>RECETTES</b>	017	493 710,03	474 068,68	532 758,36	554 114,66	472 761,48
		018	353 270,75	373 195,89	274 265,20	286 374,48	24 071,94
		019	237,01	-	-	0,01	401 159,00
		RRF	<b>847 217,79</b>	<b>847 264,57</b>	<b>807 023,56</b>	<b>840 489,15</b>	<b>897 992,42</b>
		Solde de gestion	- <b>33 660,44</b>	- <b>291,76</b>	<b>532,14</b>	<b>4 202,81</b>	- <b>5 994,57</b>
002 <sup>®</sup>		21 865,40	14 283,30	2 196,50	2 728,64	6 931,45	
<b>solde comptable</b>		<b>- 11 795,04</b>	<b>2 196,50</b>	<b>2 728,64</b>	<b>6 931,45</b>	<b>936,88</b>	

**Les dépenses : 903 986,99 € en hausse de +8,1% / 2022**

**Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe 1) sont en forte baisse (-15,0%).**

Cette évolution résulte d'une réduction des frais de déplacement (-13,4%), poste qui représente 78% des dépenses du groupe, ainsi que de la diminution des frais de carburants et des frais de télécommunication.

**Dépenses afférentes au personnel (groupe 2) : +9,7% / 2022**

**Evolution des ETP = - 0,09 ETP** (avec 0,1 ETP d'encadrement en moins) et **- 3,09 ETP** si on ramène aux agents présents.

Les mesures règlementaires appliquées en 2023 :

- ✚ Une nouvelle **revalorisation du point d'indice** de 1.5 % au 1er juillet 2023 pour un coût estimé à 4 500 € (hors remplacements) cumulée à l'impact en année pleine de celle de 3.5 % intervenue en juillet 2022,
- ✚ L'impact - en année pleine - des dernière **mesures du Ségur de la santé** et notamment l'attribution du Complément de Traitement Indiciaire aux aides à domicile pour un total de 73 500 € (en 2022 le CTI n'a été attribué qu'au 1er avril)
- ✚ Les mesures de **relèvement des bas de grille indiciaire** (jusqu'à + 9 points d'indice selon les grilles), les hausses successives du SMIC (janvier/mai 2023) et leur impact sur l'indice plancher relevé de 8 points au 1er mai 2023, mesures qui impactent particulièrement les remplacements et qui viennent s'ajouter au coût des indemnités de fin de contrat qui s'élèvent à 5 500 €.
- ✚ Et enfin, le **Glissement Vieillesse Technicité** (GVT) (avancement d'échelon, de grade...) évalué à 3 000 €.

Les mesures souhaitées par le Maire-Présidente du CCAS :

- ✚ La **revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants** au 1er avril 2023 (+ 1.5 €)
- ✚ la **hausse de la participation mutuelle** au 1er septembre 2023 pour un coût total de 2 100 €.
- ✚ La mise en place de la **prime pouvoir d'achat** versée dans sa totalité en décembre 2023 à 17 agents pour une dépense de 9 500 €.

A ces éléments s'ajoutent de longues absences. Quatre agents ont eu entre 7 et 9 mois d'absences sur l'année pour un total de près de 36 mois, le CCAS n'a donc pas pu bénéficier de l'exonération de charge pour ces

agents ce qui représente une dépense supplémentaire de plus de 20 000 €. A cela s'ajoute le coût de remplacement de ces agents.

Deux de ces agents ont été changé de budget au 1er octobre 2023 suite à des avis d'inaptitude. Leur coût a donc été supporté par le budget principal sur le dernier trimestre 2023.

### **Les dépenses afférentes à la structure (groupe 3) diminuent de 2,0 %.**

Cette évolution résulte de :

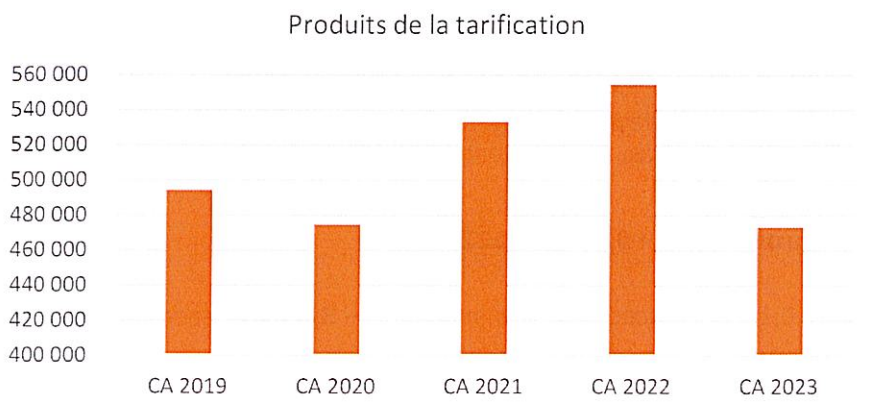
#### Impacts à la hausse :

- 📈 Hausse du taux de l'assurance AT/DC en 2023 (de 2,21% à 3,17%) qui représente une dépense supplémentaire de plus de 3 200 €.
- 📈 Augmentation des frais de formation

#### Impact à la baisse :

- 📉 Diminution des frais de gestion (calculé sur la base de 3,7% des dépenses de fonctionnement N-2)

### **Les recettes : 897 992,42 € en augmentation de +6,8 % / 2022**



Les produits issus de la tarification de ce service sont composés d'un tarif horaire fixé par le Conseil Départemental auquel s'ajoutent les produits des usagers et des caisses complémentaires. En 2023, le tarif fixé par le Conseil Départemental était de 23 €. Ce tarif a été revalorisé par décret.

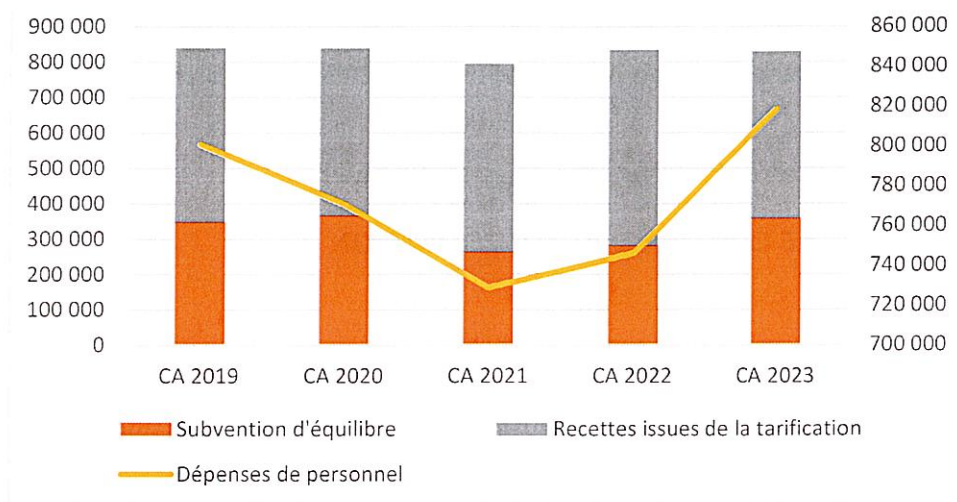
Les recettes du groupe 1 baissent de 14,7 % par rapport à 2022 (+ 8% pour la facturation APA et Aide Sociale, et -27% pour la facturation des usagers et caisse de retraite).

Le nombre de bénéficiaires a baissé de 8% en 2023 (121 bénéficiaires en moyenne en 2023) et le nombre d'heures facturées de 9%. En effet, notre service à l'instar de tout le secteur de l'aide à domicile connaît de profondes difficultés à recruter des professionnelles et à pourvoir à ses remplacements d'agents absents. Aussi, le service ne peut honorer la totalité des plans d'aides APA et se trouve confronté à la nécessité de limiter ses prises en charge.

Le groupe 2 comprend 24 000 € d'indemnités journalières (IJ) perçues non prévues (7 700 € de la CPAM et 16 300 € de notre assureur)

La subvention d'équilibre versée par le budget principal est de 356 000 €, en augmentation de 27% par rapport à 2022. Elle représente 43 % des dépenses totales d'exploitation. Elle représente de 16,46 € par heure réalisée.

Il est à noter qu'elle est comptabilisée au groupe 3 depuis cette année (anciennement au groupe 2)



Résultat d'exploitation	
Dépenses de l'exercice	903 986,99
Recettes de l'exercice	897 992,42
Solde de l'exercice	-5 994,57
Résultat antérieur (2022)	6 931,45
Résultat cumulé	<b>936,88</b>

**La section d'exploitation du SAAD présente un résultat net déficitaire de -5 994,57 €. Compte tenu du résultat antérieur excédentaire de 6 931,45€, le résultat cumulé de l'exercice est de 936,88€.**

## 2) Section d'investissement

Les dépenses :

	2019	2020	2021	2022	2023
Total dépenses d'investissement	4 493	0	0	438,50	18 177,46

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 18 177,46 €.

Les recettes :

	2019	2020	2021	2022	2023
Total recettes d'investissement	9 043	8 218	11 218,06	13 543,26	17 985,30

Les recettes sont de 17 985,30 € et sont constituées du résultat antérieur, des dotations d'amortissement des immobilisations et d'une subvention de la Préfecture de Région pour la modernisation du système de suivi et de facturation des prestations d'aide à domicile (télégestion).

Les restes-à-réaliser à la clôture de l'exercice sont de 5 591,66 € en dépense et 5 794,77 € en recette, soit un solde de 203,11€. Ils concernent le déploiement du nouveau logiciel et des équipements de la télégestion.

Résultat d'investissement	
Dépenses de l'exercice	18 177,46€
Recettes de l'exercice	4 880,54 €
Solde de l'exercice	-13 296,92€
Résultat antérieur (2022)	13 104,76 €
Résultat cumulé	<b>-192,16€</b>

**La section d'investissement du SAAD présente un résultat net déficitaire de -13 296,92 €. Le résultat antérieur de 13 104,76 € permet de réduire le déficit pour aboutir à un résultat cumulé de -192,16 €. Il sera repris au budget primitif de 2024 sous forme de déficit.**

## **COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **VU :**

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

L'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et 4231-2 du Code général des collectivités territoriales,

L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### **DECIDE**

➤ **D'ADOPTER** les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes dont les résultats comptables sont identiques aux comptes de gestion de Monsieur le Receveur d'Aix Municipale.

Vote : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 08/04/24 et de la publication le 08/04/24.